

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Les pouvoirs publics viennent d'annoncer une mesure de réaménagement de certains prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux organismes d'HLM dont les taux sont supérieurs à 4,30 % et qui ne sont pas assortis d'indemnités actuarielles.

Ainsi, par courrier du 15 juin 1998, la SA d'HLM Logirel nous informe de la mise en place d'un avenant au contrat de prêt locatif intermédiaire (PLI) n° 0274410 garanti à hauteur de 50 % par la communauté urbaine de Lyon.

Les nouvelles conditions de l'avenant sont les suivantes :

- durée : 16 ans (égale à la durée résiduelle du contrat d'origine),
- taux actuariel : 4,30 % (taux d'origine : 8,01 %),
- taux annuel de la progressivité : 0,50 %,
- date de la 1ère échéance : 1er octobre 1999,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, étant précisé que si la première variation du taux du livret A suivant la date d'établissement de l'avenant au contrat de prêt est négative, cette variation ne sera pas prise en compte pour la révision des taux.

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

, de bien vouloir :

1° - accepter de garantir à hauteur de 50 % cet emprunt aux nouvelles conditions proposées par la Caisse des dépôts et consignations à la société Logirel ;

2° - m'habiliter à signer l'avenant de réaménagement de prêt.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,

le président,  
pour le président,